

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : LUS-120 YELLOW
Code du produit : LUS12-Y-BA
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

Titre	Descripteurs d'utilisation
LUS-120 YELLOW	SU0, PC18, PROC1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mimaki Europe B.V.
Stammerdijk 7E
1112 AA Diemen - Netherlands
T +31 20 4627640
reach@mimakieurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : National Poisons Information Centre +31 (0)30 - 274 8888
(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of accidental intoxications. The emergency phone number is 24 hours/day available.)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360Df
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1 H372
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composants dangereux	: 2-phenoxyethyl acrylate; tetrahydrofurfuryl acrylate; 1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one; diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide ; oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate
Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
UFI	: 6T39-3F06-3007-G856

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-phenoxyethyl acrylate	(N° CAS) 48145-04-6 (N° CE) 256-360-6 (N° REACH) 01-2119980532-35	20 - 30	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
tetrahydrofurfuryl acrylate	(N° CAS) 2399-48-6 (N° CE) 219-268-7 (N° REACH) 01-2120738396-46	20 - 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 1B, H360Df Aquatic Chronic 2, H411
1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one	(N° CAS) 2235-00-9 (N° CE) 218-787-6 (N° REACH) 01-2119977109-27	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 1, H372
exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	(N° CAS) 5888-33-5 (N° CE) 227-561-6 (N° REACH) 01-2119957862-25	10 - 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide	(N° CAS) 75980-60-8 (N° CE) 278-355-8 (N° Index) 015-203-00-X (N° REACH) 01-2119972295-29	5 - 10	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	(N° CAS) 162881-26-7 (N° CE) 423-340-5 (N° Index) 015-189-00-5 (N° REACH) 01-2119489401-38	1 - 5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin si une indisposition se développe. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. foie. voies respiratoires.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO ₂). Produit chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie	: La combustion produit des gaz toxiques.
------------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux souterraines. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Autres informations	: Bien nettoyer les surfaces souillées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir rubrique 12. Informations écologiques.

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Aspiration locale ou protection respiratoire. Eviter l'inhalation des vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Lieu de stockage : Eviter : Rayons directs du soleil. Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 1,5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 10 mg/m³

A long terme - effets locaux, inhalation 77 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 2 µg/l

PNEC aqua (eau de mer) 0,2 µg/l

PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,0121 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 0,02 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) 0,002 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 0,006 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 1,77 mg/l

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 4,9 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 1,73 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 180 µg/kg ps

A long terme - effets systémiques, inhalation 300 µg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 1,75 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 3,92 µg/L

PNEC aqua (eau de mer) 392 ng/l

PNEC aqua (intermittente, eau douce) 39,2 µg/L

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	20,6 µg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	2,1 µg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,8 µg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,637 mg/l
1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,9 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,17 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,04 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,04 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,829 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0829 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,107 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	262 mg/l
diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00353 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000353 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0353 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,29 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,029 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0557 mg/kg poids sec
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	7,84 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,84 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,92 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,92 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,8 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,8 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,8 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,712 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,712 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	20 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l
exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,39 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00092 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000092 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00704 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,145 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0145 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0285 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée.

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Temps de rupture (EN 374-3:2003): > 480 min (www.echa.europa.eu). Gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm). Caoutchouc chloroprène (0,5mm). Chlorure de polyvinyl (PVC) (0,7mm). Porter des gants de protection.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (acc. EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Norme. EN 13034

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Norme. EN 14387

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 95 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 - 1,1
Solubilité	: Eau: insoluble dans l'eau
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 7 - 12 mPa·s @ 25°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 30 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Étincelles. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Métaux en poudre.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

LUS-120 YELLOW

ETA CLP (voie orale)	1989,608 mg/kg de poids corporel
----------------------	----------------------------------

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

DL50 orale rat	5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)

DL50 orale rat	928 mg/kg de poids corporel
----------------	-----------------------------

1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)

DL50 orale rat	1114 mg/kg
DL50 cutanée rat	1700 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,6 mg/l (8h)

diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:Japan MAFF Testing Guideline of 12 Nosan No. 8147

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:92/69/EEC

exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

DL50 orale rat	5750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: other:pre-guideline

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Indications complémentaires	: D'après les données d'essais non corrosif GLP OECD TG431
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

NOAEL (animal/femelle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
------------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

LOAEL (oral, rat)	250 - 300 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat)	50 - 100 mg/kg de poids corporel/jour

exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

NOAEL (oral, rat)	84 - 111 mg/kg de poids corporel/jour
-------------------	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
-----------------------------	--

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	35 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	---------------------------------

1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,181 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)

diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:92/69/eec
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour

exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
-----------------------------	--

Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion.

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

CL50 poisson 1	≈ 10 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CL50 poissons 2	10 mg/l (72 h)
CE50 Daphnie 1	1,21 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	3,85 mg/l (24 h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	24h
EC50 72h algae 1	4,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h algae (2)	1,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 96h algae (1)	4,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 96h algae (2)	1,33 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)

CL50 poisson 1	7,32 mg/l
CE50 Daphnie 1	37,7 mg/l
EC50 72h algae 1	3,92 mg/l

1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)

CL50 poisson 1	307 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	215 mg/l (96h)
NOEC chronique algues	25 mg/l (72h)

diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

CL50 poisson 1	10 mg/l (96h)
CL50 poissons 2	6,53 mg/l (48h)
CE50 Daphnie 1	3,53 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h algae 1	> 2,01 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)

CL50 poisson 1	> 0,09 mg/l Test organisms (species): other:Zebra Fish Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1	> 1,175 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:Daphnia Magna
EC50 72h algae 1	> 0,26 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	8,1 µg/L (21 d)

exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

CL50 poisson 1	0,704 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
----------------	---

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EC50 72h algae 1	1,98 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 72h algae (2)	0,596 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,277 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (aigu)	0,153 - 0,405
NOEC (chronique)	0,092 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

LUS-120 YELLOW

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LUS-120 YELLOW

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

Log Pow 2,58 @ 25°C

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)

Log Pow 0,81 @ 21.7 °C

1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)

Log Pow 1,2 - 1,242 @ 23 - 25 °C and pH 7.2

diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

Log Pow 3,1 - 3,87 @ 23 °C and pH 6.4

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine (162881-26-7)

Log Pow 4,65 - 5,8 @ 20 - 22 °C and pH 7 - 8.3

exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

Log Pow 4,52 @ 20°C

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 03 12* - déchets d'encre contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / RID / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

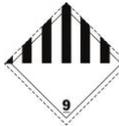
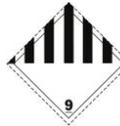
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
--	--	--	--	--

Description document de transport

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III
---	--	--	--	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9	9	9	9	9
				

14.4. Groupe d'emballage

III	III	III	III	III
-----	-----	-----	-----	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
EmS-No. (Fire)	: F-A
EmS-No. (Spillage)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	LUS-120 YELLOW ; 2-phenoxyethyl acrylate ; tetrahydrofurfuryl acrylate ; 1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	LUS-120 YELLOW ; 2-phenoxyethyl acrylate ; tetrahydrofurfuryl acrylate ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : < 30 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.2	UFI	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

LUS-120 YELLOW

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Texte complet des descripteurs d'utilisation	
PC18	Encres et toners
PROC1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
SU0	Autres

FDS UE (Annexe II REACH)

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de maintenance, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la maintenance, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables

DUPLI DATA
NUMÉRIQUEMENT VOTRE
www.dupli-data.fr